



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**MAIRIE
DE
TENDE**

Tende le 19 Octobre 2015

Le Maire de Tende

A

Service de l'Etat dans les Alpes Maritimes
Préfecture des Alpes Maritimes
DDTM
CADAM
147, boulevard du Mercantour
06286 Nice cedex 3

D.D.T.M. 06

26 OCT. 2015

COURRIER ARRIVÉ

SIGNALÉ 2015.180

DDTM 06 / SER

27 OCT. 2015

COURRIER-ARRIVÉE

Ref : IF/2015-0

Objet : Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain – Avis du conseil municipal

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de trouver ci-joint la copie de la délibération du conseil municipal de la Commune de Tende approuvé le 10 octobre dernier décidant de donner un avis défavorable au projet de PPR mouvement de terrain.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre VASSALLO
Maire de Tende



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2015



**Extrait du
registre des délibérations du conseil municipal
Session ordinaire du 10 octobre 2015**

L'an deux mille quinze le dix Octobre à 09:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 6 Octobre 2015, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Bernadette FORESTIER - Nadine VALENTINI - Sébastien VASSALLO - Maryse SASSI - Stéphanie TOSELLO - Jean-Charles QUERCIA - Pierre Dominique DALMASSO - Daniel VAISSIERE - FRANCOISE VADA - Caroline FRANCA - Valerie TOMASINI - Philippe BENITA-CROVESI - Muriel PASCUCCI

Pouvoirs :

Morgan MILANO à Sébastien VASSALLO - Françoise CAPRIZ à Jean-Pierre VASSALLO - Franck PANZA à Bernadette FORESTIER - Florent REYNAUD à Nadine VALENTINI

Absents excusés :

Elise FERRARI

Madame Bernadette FORESTIER a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2015_78

Objet : ADMINISTRATION GENERALE- PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES - MOUVEMENTS DE TERRAIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté en date du 19 juillet 2010, M. le Préfet des Alpes Maritimes a prescrit la mise en place d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvement de terrain.

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Le PPR appartient donc aux mesures de sécurité mises en place face aux risques majeurs. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Il réglemente l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires. Il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document en tenant lieu (Plan d'occupation des Sols).

Deux réunions ont eu lieu avec les services de l'État. L'identification et la caractérisation des

aléas mouvements de terrain sur la commune de Tende ont été mesurés par le laboratoire de Nice du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranéen (CETEM) aujourd'hui CEREMA). La méthodologie a été la suivante :

- recherche des événements survenus dans le passé avec leurs effets et leurs traitements éventuels
- étude géologique, géo-morphologique et hydrogéologique de la commune et des données géotechniques des différents terrains
- reconnaissance des mouvements de terrain, évaluation de leur instabilité
- cartographie des aléas (nature, niveau et qualification) à l'échelle de la commune (1/10000)

La partie du territoire de la commune de Tende étudiée, soit 2237 ha, est divisée en quatre grands secteurs géographiques répartis le long des principales vallées : les villages de Tende et de Saint Dalmas de Tende, ainsi que les hameaux de Vievola, de Casterino et de Granile. Le PPR proposé se décline selon le zonage suivant :

- Une zone de risque fort, « zone rouge R » où l'ampleur des phénomènes qui se manifestent ne permet pas de réaliser de parades à l'échelle des unités foncières concernées. Elle correspond à la présence uniquement d'un aléa élevé de chute de bloc et/ou de pierres.
 - Une zone de risque fort, « zone rouge R* » où l'ampleur des phénomènes qui se manifestent ne permet pas de réaliser de parades à l'échelle des unités foncières concernées. Elle correspond à la présence d'un aléa élevé de mouvements de terrain autre que la chute de bloc (glissement, ravinement).
 - Une zone de risque fort, « zone rouge RR* » où l'ampleur des phénomènes qui se manifestent ne permet pas de réaliser de parades à l'échelle des unités foncières concernées. Elle correspond à la présence d'un aléa élevé de chute de bloc et/ou de pierres et d'un aléa élevé de mouvement de terrain autre que la chute de blocs (glissement, ravinement).
 - Une zone de risque modéré, « zone bleu foncé » où des ouvrages de protection peuvent être réalisés sur les unités foncières concernées afin de supprimer ou réduire fortement le phénomène naturel dangereux, et dans laquelle est présent au moins un aléa de glissement de terrain ou de chute de blocs dont l'intensité est supérieure ou égale à 4 sur une échelle de 1 à 5
 - Une zone de risque faible, « zone bleu clair » où les ouvrages de protection peuvent être réalisés sur les unités foncières concernées afin de supprimer ou réduire fortement le phénomène naturel dangereux, et dans laquelle est présent au moins un aléa de glissement de terrain ou de chute de blocs dont l'intensité est comprise entre 2 et 4 sur une échelle de 1 à 5.
- Dans les zones rouges exposées aux aléas de grande ampleur de mouvements de terrain, devront notamment être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPR une étude de définition des travaux de protection destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Pour la partie sud de la zone urbanisée du village, une étude trajectographique avec définition des parades devra être réalisée dans un délai de 3 ans (5 ans pour les travaux). Dans les zones rouges, l'utilisation des établissements recevant du public est obligatoirement subordonnée à la définition d'un plan de secours et des conditions de mise en sécurité des occupants à réaliser dans un délai de 1 an à compter de la date d'approbation du PPR.

Par lettre en date du 5 Août 2015 reçue le 24 Août, M. le Préfet a transmis le projet de PPR qui, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement doit être soumis à l'avis du conseil municipal préalablement à l'enquête publique.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Donne un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain En effet, la Commune de Tende est trop fortement impactée par ce PPR dont les secteurs, définis sur plan et non par des études , semblent trop étendus et touchent un nombre

important d'habitations, ce qui générera des coûts d'études et de travaux qui seront difficilement supportables par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie : 15 OCT. 2015

Le Maire

